



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Courriel* : [ehra@bj.admin.ch](mailto:ehra@bj.admin.ch)

*Fribourg, le 4 avril 2023*

2023-340

### **Modification de l'ordonnance sur le registre du commerce et de l'ordonnance sur le casier judiciaire informatique VOSTRA**

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 23 janvier 2023, vous nous avez consultés sur le projet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous approuvons ces modifications mettant en œuvre la nouvelle loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Nous relevons en particulier que les outils proposés sont simples et pragmatiques.

S'agissant de l'art. 19 al. 3bis, nous estimons que la compétence octroyée à l'Office fédéral du registre du commerce devrait être étendue aux services cantonaux du registre du commerce.

En outre, en lien avec le nouvel art. 47 de la loi sur le casier judiciaire, nous estimons que les registres cantonaux du commerce devraient également être destinataires des décisions d'interdiction d'exercer une activité, objectif qui pourrait être atteint par une adaptation de l'ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales (RS 312.3).

Avec ces considérations, et en réitérant notre soutien au projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la justice ;

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service du registre du commerce ;

à la Chancellerie d'Etat.